

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1770**

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec, M. Meyer Habib et M. Tuaiva

ARTICLE 56

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Le 1° du II de l'article L. 5214-16 et le 4° du II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « ; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que la compétence de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz devienne une compétence optionnelle au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Cette disposition permettra aux communautés volontaires de consolider une compétence « ensemble » dans la gestion énergétique locale allant dans le sens d'une simplification de la compétence énergie permettant d'éviter les doublons.